

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à l'ajout de transformation au poste aux Outardes, au remplacement de transformateurs au poste de Manic-3 et à la construction d'une nouvelle section de ligne biterne à 315 kV (Dossier R-4330-2026)

Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 3 février 2026, une demande (la **Demande**) auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'intégrer au réseau la puissance totale qui sera générée à la centrale René-Lévesque d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité avec la puissance additionnelle de 528 MW dans le cadre de la réfection de cette dernière. À cette fin, le Transporteur prévoit, notamment, le raccordement de la centrale René-Lévesque au poste aux Outardes, le remplacement des six transformateurs élévateurs 13,8-315 kV au poste Manic-3 et l'ajout d'une nouvelle section de ligne biterne à 315 kV entre les postes Manic-3 et Micoua (le **Projet**).

Le Projet, dont le coût est évalué à 553,8 M\$, s'inscrit dans les catégories d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et « Maintien des actifs ». Les mises en service du Projet sont prévues pour les mois de novembre 2026, mars 2028, mars et novembre 2029 et chaque mois de mars de 2030 à 2033.

La Demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la **Loi**) et des articles 1, 2 et 3 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Conformément à l'article 21 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le **Règlement**), les personnes intéressées pourront soumettre des observations à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 28 avril 2026 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires, **au plus tard le 5 mai 2026 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou qui les appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie et le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca